



2016: B19

## NOTE DE SERVICE

- DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR)  
Conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)
- EXPÉDITEURS :** Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des opérations
- Shannon Fuller  
Sous-ministre adjointe  
Division de la petite enfance
- DATE :** le 01 décembre 2016
- OBJET :** Demandes de financement aux termes du Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire

---

La présente note de service porte sur le volet 2017 du Programme de financement des immobilisations doté de 750 millions de dollars pour le regroupement scolaire (Programme FIRS) mis en place par le ministère. Ce financement a été annoncé lors de l'octroi des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2014-2015 dans le cadre de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires (SMEMCS). En outre, le ministère dispose de fonds d'immobilisation pour financer le remplacement de locaux servant à la garde d'enfants et aux services à l'enfance et à la famille qu'appuie le gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) ou le conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) et qui seraient éliminés suite à une consolidation d'école ou qui répondent à la demande dans une nouvelle école construite dans le cadre d'un projet de regroupement scolaire.

Le ministère reconnaît que les conseils scolaires auront, dans certains cas, besoin de rajuster l'empreinte de leurs immobilisations pour assurer une gestion efficace et efficiente de leur capacité excédentaire. Dans le cadre du programme FIRS, des fonds d'immobilisations seront mis à leur disposition pour financer des projets visant à résoudre

leur capacité excédentaire. En fonction des plans d'affaires présentés, ce financement sera alloué à la construction de nouvelles écoles et aux projets de remise en état et d'agrandissement qui permettent le regroupement scolaire.

Les conseils scolaires sont tenus de soumettre au ministère leurs projets de regroupement devant être achevés d'ici l'année scolaire 2020-2021. Le ministère examinera les demandes de financement présentées en vertu du programme FIRS afin de déterminer s'il accorde ou non des fonds et afin de mieux comprendre les besoins récurrents en matière d'investissements en immobilisations dans le secteur de l'éducation.

Pour tenir compte de la hausse des coûts de construction, le ministère a augmenté de 2 % ses repères de financement. Les projets approuvés au cours de ce volet du Programme FIRS seront financés conformément à cette augmentation. Celle-ci ne s'applique toutefois pas aux projets déjà approuvés.

## **Points saillants/Résumé**

- Les conseils scolaires doivent présenter des projets aux termes du Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire dont l'ouverture est prévue au plus tard pour l'année scolaire 2020-2021.
- Les conseils scolaires pourront présenter leurs plans d'affaires et leurs formulaires de demande conjointe en utilisant le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) à partir du 6 décembre 2016.
- La date limite de soumission des demandes, comprenant les formulaires de demande conjointe aux termes du Programme FIRS, est le 27 janvier 2017.
- Pour être prises en considération aux fins du financement, ces demandes doivent faire l'objet d'une décision finale des conseillers et conseillères scolaires concernant l'examen des installations au plus tard le 24 mars 2017.
- Un plan d'affaires est exigé uniquement pour les huit projets prioritaires présentés par chaque conseil scolaire dans le cadre du Programme FIRS.
- Dans le cadre de leur demande aux termes du Programme FIRS, les conseils scolaires peuvent également demander du financement pour la construction de carrefours communautaires et d'installations destinées à la garde d'enfants et aux services à l'enfance et à la famille.

## **Présentation des projets d'immobilisations pour le regroupement scolaire**

À compter du 6 décembre 2016, les conseils scolaires pourront présenter leurs plans d'affaires et formulaires de demande conjointe accompagnant leurs demandes de financement aux termes du Programme FIRS par le biais du SIIS. Pour chaque conseil, seuls les huit projets les plus prioritaires, dont l'ouverture est prévue au plus tard en 2020-2021, doivent être étayés par un plan d'affaires complet et seront examinés aux fins du financement dans le cadre du Programme FIRS. Les conseils scolaires doivent présenter au plus tard le 27 janvier 2017 leurs plans d'affaires et formulaires de demande conjointe. Le ministère n'acceptera aucun plan ni formulaire après cette date.

Les conseils scolaires peuvent sauvegarder leur travail en cours dans le module du SIIS. Cependant, une fois leur plan d'affaires soumis, leur demande sera verrouillée et ne

pourra plus être modifiée, à moins qu'ils demandent à leur analyste des immobilisations de la déverrouiller.

Le ministère prévoit annoncer ses décisions de financement aux termes du Programme FIRS au début du printemps 2017. Il devrait annoncer peu de temps après le prochain volet du Programme d'immobilisations prioritaires.

## **Évaluation des plans d'affaires**

Le ministère prendra en considération aux fins du financement les projets qui permettent aux conseils scolaires concernés de réduire leur capacité excédentaire. Les projets admissibles à cet égard incluent les suivants :

- regroupement d'au moins deux écoles dans un nouvel établissement;
- travaux d'agrandissement et/ou d'importants travaux de rénovation dans une école existante afin d'accueillir les élèves d'autres écoles que le conseil scolaire a décidé de fermer;
- rajustement de la capacité excédentaire des écoles existantes grâce à des travaux de rénovation aux fins d'autres utilisations, notamment des carrefours communautaires et des installations destinées à la garde d'enfants et aux services à l'enfance et à la famille.

Les conseils scolaires doivent indiquer pourquoi ils ont besoin de fonds d'immobilisation du ministère pour réduire leur capacité excédentaire. Le ministère examinera les plans d'affaires présentés dans le cadre du Programme FIRS en prêtant une attention particulière au rapport coût-efficacité des solutions proposées.

On encourage les conseils scolaires à présenter, sous forme de documents supplémentaires dans le SIIS, des solutions alternatives aux fins du financement par le ministère.

Le ministère s'attend à ce que le plan d'affaires et les documents supplémentaires montrent pourquoi le projet proposé est la meilleure solution en matière d'installations. Cela doit inclure les raisons expliquant pourquoi le conseil ne recommande pas des solutions moins coûteuses, par exemple l'utilisation d'installations scolaires existantes qui exigent des investissements d'immobilisations minimales, voire nuls ou bien le partage d'installations entre conseils scolaires.

Pour procéder à son évaluation, le ministère fait des calculs afin de déterminer la valeur financière du projet. Ces calculs sont basés sur le coût proposé du projet comparativement à la réduction des coûts prévue, soit la diminution des frais de fonctionnement et de réfection courants et l'élimination des travaux de réfection éventuellement en attente.

Les plans d'affaires doivent traiter de ce qui suit :

- amélioration de l'utilisation des installations grâce à la réduction des locaux inutilisés;
- effet sur les frais de fonctionnement et de réfection du conseil scolaire;
- prévisions des inscriptions dans les écoles situées dans la zone visée par le projet;
- besoins actuels en matière de réfection des écoles visées par le plan d'affaires;
- autres avantages, par exemple l'amélioration des programmes, de l'accessibilité

- et/ou de l'efficacité énergétique;
- résultats du processus d'examen des installations (le cas échéant).

On s'attend à ce que les conseils scolaires présentent des projets liés à des décisions prises par suite d'une évaluation des installations. Il convient de noter que pour être pris en compte aux fins du financement du Programme FIRS, ces projets doivent faire l'objet d'une décision finale des conseillers et conseillères scolaires au plus tard le 24 mars 2017.

## **Présentation de projets de garde d'enfants et de services à l'enfance et à la famille dans les écoles**

Comme cela a été le cas pour le dernier volet de soumission de projets de garde d'enfants et de services à l'enfance et à la famille dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires et les GSMR/CADSS peuvent inclure des programmes de garde d'enfants et des services à l'enfance et à la famille dans leur demande aux termes du Programme FIRS.

Le ministère envisagera de financer les projets d'immobilisations dans les écoles où il est nécessaire de remplacer les installations destinées à la garde d'enfants et aux services à l'enfance et à la famille qui seraient éliminées suite à une consolidation d'école ou qui répondent à la demande dans une nouvelle école construite dans le cadre d'un projet de regroupement scolaire pour les enfants de 0 à 3,8 ans. Les conseils scolaires doivent obtenir le soutien du GSMR/CADSS responsable pour ce qui est des exigences d'admissibilité et de viabilité s'appliquant à la construction ou à la rénovation d'installations de garde d'enfants dans l'école désignée. Il convient de noter que les projets individuels de garde d'enfants et de services à l'enfance et à la famille ne sont pas admissibles au Programme FIRS.

### ***Admissibilité***

Le ministère envisagera de financer la création d'installations destinées à la garde d'enfants et aux services à l'enfance et à la famille dans les écoles, dans les cas suivants :

- 1) L'école visée est, soit :
  - a. une école existante qui doit accueillir les élèves d'une école qui doit fermer et qui comprend des installations destinées à la garde d'enfants et aux services à l'enfance et à la famille;
  - b. une nouvelle école qui doit être construite et dont le financement a été approuvé par le ministère;
  - c. une école existante qui doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation ou d'agrandissement et dont le financement a été approuvé par le ministère;
  - d. un bâtiment existant qui a été acquis pour accueillir des élèves et dont le financement a été approuvé par le ministère.
- 2) Le conseil scolaire a le soutien du GSMR/CADSS responsable en ce qui concerne les exigences d'admissibilité et de viabilité s'appliquant à la construction d'installations destinées à la garde d'enfants et aux services à l'enfance et à la famille et à la création de places de garderie pour les enfants de 0 à 3,8 ans dans l'école désignée.
- 3) Les installations destinées à la garde d'enfants et aux services à l'enfance et à la famille n'entraîneront pas de pressions opérationnelles ou financières sur le

## GSMR/CADSS.

En novembre 2016, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un investissement d'environ 3 400 nouveaux espaces de garde d'enfants dans toute la province, ce qui constitue une première étape vers la création de 100 000 espaces de garde d'enfants supplémentaires au cours des cinq prochaines années. En ce qui concerne la viabilité à long terme, les GSMR/CADSS et les planificateurs des conseils scolaires doivent au minimum tenir compte de leurs besoins pour les cinq prochaines années et utiliser des prévisions démographiques ainsi que d'autres données locales permettant d'éclairer les décisions relatives aux demandes de financement présentées.

### ***Formulaire de demande conjointe***

Le ministère exige que la demande de financement aux termes du Programme FIRS soit accompagnée d'un formulaire de demande conjointe (qui peut être téléchargée à l'aide du SIIS) signé par le ou la chef des services à l'enfance du GSMR/CADSS et par le directeur ou la directrice de l'éducation du conseil scolaire. Le formulaire de demande conjointe comprend le détail du projet et confirme que le programme de garde d'enfants ou de services à l'enfance et à la famille respecte toutes les exigences d'admissibilité et de viabilité.

Consultez l'annexe A pour connaître les exigences s'appliquant aux projets de garde d'enfants, et l'annexe B pour les exigences s'appliquant aux projets de services à l'enfance et à la famille.

Pour que le projet soit pris en considération aux fins du financement, le formulaire de demande conjointe doit accompagner le plan d'affaires présenté par le conseil scolaire dans le cadre du Programme FIRS. Une copie doit également être fournie à l'analyste des immobilisations du conseil scolaire (consultez l'annexe C) et au personnel régional du ministère responsable de la petite enfance (agente ou agent d'éducation et conseillère ou conseiller en services de garde d'enfants) (consultez l'annexe D). Le ministère peut demander des pièces justificatives après l'examen du formulaire de demande conjointe.

Les conseils scolaires doivent présenter le formulaire de demande conjointe rempli au plus tard le 27 janvier 2017. Le ministère n'acceptera aucun formulaire après cette date.

### **Utilisation conjointe des projets d'immobilisations dans les écoles**

Comme pour les programmes de financement d'immobilisations précédentes, le ministère encourage les conseils scolaires à conclure entre eux des accords de collaboration pour les projets d'immobilisations. Le ministère examinera aux fins de financement les projets d'utilisation conjoints avant d'évaluer les autres demandes de financement aux termes du Programme FIRS. Les projets d'utilisation conjoints ont plus de chance d'obtenir du financement et ont la possibilité de générer un financement plus élevé que les projets individuels. Pour des précisions à cet égard, veuillez consulter les notes de service [2013:B18](#) et [2016:B17](#).

## **Carrefours communautaires dans les écoles**

Comme vous le savez probablement, en août 2015, le Groupe consultatif de la première ministre chargé du cadre pour les carrefours communautaires a publié un rapport intitulé [Les carrefours communautaires en Ontario : un cadre stratégique et plan d'action](#). Ce plan d'action a ravivé les discussions sur les stratégies permettant de soutenir la création de carrefours communautaires dans la province.

Le ministère reconnaît l'importance de la planification communautaire conjointe entre les organismes locaux. Il encourage donc les conseils scolaires à communiquer avec des organismes communautaires afin d'explorer la possibilité d'établir des partenariats pour leurs projets aux termes du Programme FIRS.

Il convient de noter que pour demander le financement de projets de garde d'enfants ou de services à l'enfance et à la famille, les conseils doivent remplir un formulaire de demande conjointe.

## **Produit d'une aliénation**

Les conseils scolaires ne sont pas tenus d'affecter le produit d'une aliénation à de nouveaux projets aux termes du Programme FIRS. Cependant, ils ne doivent pas oublier que s'ils souhaitent mettre en place et financer un projet en utilisant le produit d'une aliénation, ils doivent d'abord le présenter au ministère dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires ou du Programme FIRS. En outre, les conseils scolaires peuvent désigner le produit d'une aliénation comme source de financement d'un projet mené aux termes du Programme FIRS qui répond à des besoins actuels en matière de réfection. Pour des précisions, veuillez consulter la note de service [2015:B13](#).

## **Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations**

Le Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI) est un outil essentiel qui permet de comprendre la situation des conseils scolaires en matière de financement des immobilisations. Le ministère doit avoir en main un MAPI approuvé avant de pouvoir évaluer les initiatives d'immobilisations en cours d'un conseil scolaire. Par conséquent, le ministère examinera uniquement les demandes de financement aux termes du Programme FIRS pour lesquelles les conseils scolaires ont présenté un MAPI approuvé conforme à leurs états financiers de 2015-2016.

## **Personnes-ressources du ministère**

### ***Programme FIRS***

Pour toute question relative au programme FIRS ou pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec l'analyste des immobilisations affecté à votre conseil scolaire (Annex C) ou avec l'une des personnes suivantes :

Paul Bloye, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416 325-8589 ou à l'adresse suivante : [Paul.Bloye@ontario.ca](mailto:Paul.Bloye@ontario.ca), ou

Mathew Thomas, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, au 416 326-9920 ou à l'adresse suivante : [Mathew.P.Thomas@ontario.ca](mailto:Mathew.P.Thomas@ontario.ca).

***Garde d'enfants et services à l'enfance et à la famille***

Si vous avez des questions concernant un programme de garde d'enfants ou des services à l'enfance et à la famille ou désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent d'éducation ou avec la conseillère ou le conseiller en services de garde d'enfants responsable de la petite enfance pour votre conseil scolaire (annexe D) ou avec :

Jeff O'Grady, chef intérimaire, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance, au 416-212-4004 ou à [Jeff.OGrady@ontario.ca](mailto:Jeff.OGrady@ontario.ca).

Nous espérons avoir bientôt le plaisir de collaborer avec vous pour la réalisation de vos projets aux termes du Programme FIRS.

*Original signé par :*

Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières  
et des opérations

Shannon Fuller  
Sous-ministre adjointe intérimaire  
Division de la petite enfance

Annexes :

Annexe A : Projets de garde d'enfants

Annexe B : Projets de services à l'enfance et à la famille

Annexe C : Liste des analystes des immobilisations du ministère

Annexe D : Listes des agents et agentes d'éducation et des conseillers et conseillères en services de garde d'enfants responsables de la petite enfance

- c.c. Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Surintendants et surintendantes et chefs des installations  
Chefs de la planification  
Responsables de la petite enfance  
Directrices et directeurs généraux des gestionnaires des services municipaux regroupés  
Directrices et directeurs généraux des conseils d'administration de district des services sociaux  
Steven Reid, directeur, Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation

## **Annexe A : Projets de garde d'enfants**

### **Admissibilité des projets de garde d'enfants**

Le ministère envisagera de financer des projets d'immobilisations dans les écoles où il est nécessaire de remplacer des installations de garde d'enfants qui seraient éliminées suite à une consolidation d'école ou qui répondent à la demande dans une nouvelle école construite dans le cadre d'un projet de regroupement scolaire pour accueillir les enfants de 0 à 3,8 ans. Les conseils scolaires doivent avoir le soutien du GSMR/CADSS responsable en ce qui concerne les exigences d'admissibilité et de viabilité s'appliquant à la construction ou à la rénovation d'installations de garde d'enfants dans l'école désignée.

En ce qui a trait à la viabilité à long terme, les GSMR/CADSS et les planificateurs des conseils scolaires doivent au minimum tenir compte des cinq prochaines années et utiliser des prévisions démographiques ainsi que d'autres données locales permettant d'éclairer les décisions relatives aux demandes de financement présentées.

### **Planification conjointe et établissement de l'ordre de priorité local des projets de garde d'enfants**

Le ministère demande aux conseils scolaires et aux GSMR/CADSS de collaborer afin de déterminer les besoins en matière d'installations destinées à la garde d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans dans les écoles. Les GSMR/CADSS devront prendre en compte les projets en fonction de la demande, de la viabilité à long terme et de leur plan local en matière de garde d'enfants.

Le conseil scolaire et le GSMR/CADSS doivent séparément établir l'ordre de priorité de chaque demande de financement d'un projet de garde d'enfants ou de services à l'enfance et à la famille. Le conseil scolaire établit la priorité du projet en fonction de ses autres projets, et le GSMR/CADSS priorise tous les projets qu'il appuie pour l'ensemble des conseils scolaires (p. ex., si le conseil scolaire public de langue anglaise, le conseil scolaire catholique de langue anglaise et le conseil scolaire catholique de langue française demandent que leur formulaire de demande conjointe soit approuvé par la municipalité, le GSMR/CADSS doit établir l'ordre de priorité des projets de tous les conseils plutôt que de chaque conseil individuellement). De cette façon, les projets de garde d'enfants ou de services à l'enfance et à la famille approuvés concorderont avec les projets d'immobilisations approuvés.

Cela exigera que les GSMR/CADSS communiquent activement avec les conseils scolaires contigus afin d'établir l'ordre de priorité des projets de garde d'enfants ou de services à l'enfance et à la famille présentés par tous les conseils scolaires situés dans l'aire de services de chaque GSMR/CADSS.

### **Établissement par le ministère de l'ordre de priorité des projets de garde d'enfants**

Comme il a été indiqué dans la note de service [2015:B11](#), le ministère utilisera les facteurs suivants pour établir l'ordre de priorité des projets visés par cette politique, si le nombre de demandes admissibles dépasse le montant du financement disponible :



- remplacement d'installations de garde d'enfants suite à une consolidation d'école ou de l'examen des installations;
- regroupement par tranche d'âge (la priorité est accordée aux installations destinées aux poupons);
- pressions liées à l'espace/lacunes dans les services;
- rentabilité et viabilité.

### **Exigences relatives au fonctionnement et à l'obligation de rendre compte pour les projets de garde d'enfants**

La construction approuvée d'installations de garde d'enfants doit respecter les exigences suivantes relatives au fonctionnement et à l'obligation de rendre compte :

- Les installations destinées à la garde d'enfants ne doivent pas entraîner de pressions opérationnelles ou financières sur le GSMR/CADSS.
- Les locaux doivent appartenir au conseil scolaire et être loués à l'exploitant des services de garde d'enfants ou au GSMR/CADSS. Les conseils scolaires ne doivent exiger de l'exploitant que les sommes nécessaires au recouvrement des coûts.
- Les conseils scolaires doivent recouvrer directement de l'exploitant des services de garde d'enfants ou du GSMR/CADSS les coûts associés aux locaux (loyer, chauffage, éclairage, nettoyage, entretien, réparation, etc.), conformément à son processus de location habituel. Les conseils scolaires ne sont pas autorisés à absorber des coûts supplémentaires liés à ses propres installations (entretien, chauffage, éclairage, etc.) ni les coûts de réfection (p. ex. fenêtres) en utilisant des fonds accordés par le ministère, par exemple la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires.
- Les conseils scolaires doivent suivre le processus d'approbation des projets d'immobilisations pour la construction ou la rénovation d'installations de garde d'enfants. Conformément aux exigences d'imputabilité en matière d'immobilisation du ministère, les conseils scolaires doivent, le cas échéant, présenter le gabarit des installations avant de concevoir le projet et obtenir l'approbation de procéder aux travaux avant de lancer l'appel d'offres pour le projet.
- Les installations de garde d'enfants ne sont pas incluses dans l'espace lié à l'enseignement aux fins du gabarit des installations. Ce gabarit doit fournir le détail des installations de garde d'enfants dans la section « Salles pour les projets communautaires ».
- Les conseils scolaires sont tenus de mettre en place les mesures nécessaires pour que les coûts et la portée des projets de garde d'enfants approuvés ne dépassent pas le financement approuvé ni les repères fixés par le ministère.
- Les locaux doivent être construits conformément aux exigences de la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) (LGEPE).

- Les nouvelles installations de garde d'enfants financées aux termes de cette politique doivent être construites de manière à accueillir un effectif maximal pour chaque regroupement d'enfants de 0 à 3,8 ans (p. ex. 10 places pour poupons, 15 places pour bambins et 24 places pour enfants d'âge préscolaire) et doivent être réservées à la garde d'enfants pendant la journée de classe normale. Bien que les exigences relatives à l'espace libre est établie par enfant, l'effectif des groupes de poupons et de bambins exige de l'espace supplémentaire pour l'aire de repos, la salles de rechange, etc. Il faut prendre en considération ces éléments lorsque l'on établit le plan des locaux. Il faut également tenir compte de l'utilisation à long terme des locaux, notamment la possibilité de les convertir en fonction de l'utilisation pour des enfants d'âges différents ou comme salle de classe.
  - Veuillez noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, une nouvelle approche facultative sera mise en œuvre pour les groupes d'âge, les ratios et les qualités requises du personnel, par suite des récentes annonces sur les règlements pris en application de la LGEPE. Dans le cadre de cette nouvelle approche, les titulaires de permis pourront soit continuer à offrir des services de garde selon les exigences actuelles pour les groupes d'âge, les ratios et les qualités requises du personnel (annexe 1), soit demander à adopter le nouveau modèle (annexe 2). Les titulaires de permis et ceux qui souhaitent obtenir un permis pourront faire une demande en vertu de l'annexe 2. Les demandes seront évaluées d'après des critères définis.
  - Le modèle de l'annexe 2, qui sera facultatif, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les titulaires de permis seront informés d'ici l'automne 2016 de la date à laquelle ils pourront présenter une demande pour changer d'option.
- Les nouveaux programmes doivent assurer la continuité des services destinés aux enfants et aux familles afin que les enfants qui dépassent l'âge maximum pour un programme continuent de bénéficier des services. Par exemple, si des locaux réservés aux bambins sont inclus dans la proposition de projet, des locaux pour les enfants d'âge préscolaire doivent également être prévus.
- Aux fins de cette politique, l'exploitant des services de garde d'enfants admissible est :
  - soit est un exploitant sans but lucratif ou un exploitant municipal;
  - soit est un exploitant à but lucratif qui occupe déjà des locaux dans une école par suite d'une entente et qui a conclu une entente d'achat de services, les deux ententes étant en place à la date de publication de la note de service; ou
  - n'a pas fait l'objet d'un changement de propriétaire et n'a pas mis fin à l'entente depuis la date de publication de la note de service.
- Le financement des immobilisations pour la garde d'enfants ne peut pas être utilisé pour d'autres besoins des conseils scolaires en matière d'immobilisations. Le ministère n'accorde pas de financement pour des installations de garde d'enfants d'âge scolaire, car il ne finance pas les locaux exclusivement conçus pour les programmes de garde offerts avant et après l'école.

## Calcul du financement des immobilisations et des dépenses admissibles pour les projets de garde d'enfants

La construction d'installations de garde d'enfants sera financée en fonction des coûts repères actuels pour la construction d'écoles élémentaires (pour les écoles élémentaires et secondaires aux termes de cette politique), tout en tenant compte du facteur de redressement géographique s'appliquant à l'emplacement de l'établissement. Aux fins de cette politique, le coefficient d'occupation utilisé pour calculer le financement sera de 26 places par local, quel que soit le groupe d'âge (les locaux destinés aux poupons, aux bambins, et aux enfants d'âge préscolaire seront tous financés à raison de 26 places par local). De cette façon, les conseils scolaires pourront construire des installations de garde d'enfants à capacité maximale et disposeront de la souplesse nécessaire pour s'adapter aux changements éventuels apportés aux termes de la LGEPE. Cette formule de financement s'appliquera à toute nouvelle construction de locaux de garde d'enfants, y compris au remplacement de locaux existants qui doivent être éliminés suite à une consolidation d'école ou d'un examen des installations.

$$\begin{array}{l} \text{Financement de} \\ \text{la construction} \\ \text{d'installations de} \\ \text{garde d'enfants} \end{array} = \begin{array}{l} 26 \\ \text{places} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Coût repère} \\ \text{de} \\ \text{construction} \\ \text{des écoles} \\ \text{élémentaires} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Superficie} \\ \text{repère} \\ \text{moyenne des} \\ \text{écoles} \\ \text{élémentaires} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur de} \\ \text{redressement} \\ \text{géographique} \\ \text{de} \\ \text{l'emplacement} \end{array}$$

*N.B. Le financement affecté aux projets de réaménagement d'installations de garde d'enfants sera limité à 50 % du financement affecté aux projets de construction. Les conseils scolaires doivent avant tout utiliser le financement disponible sous la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants qui n'ont pas encore été engagés pour les projets de rénovation des garderies.*

Les dépenses admissibles incluent ce qui suit :

- l'équipement nécessaire au démarrage; et
- dépenses engagées pour respecter les normes de la LGEPE et du Code du bâtiment et admissibles aux termes du [guide sur les immobilisations corporelles des conseils scolaires et administrations scolaires](#) (version révisée d'avril 2015).

### Processus de soumission d'une demande – Demande conjointe

Le formulaire de demande conjointe fournit le détail du projet, précise l'ordre de priorité des projets établi par le conseil scolaire et le GSMR/CADSS et confirme que le programme de garde d'enfants respecte toutes les exigences d'admissibilité et de viabilité.

Pour que soit prise en compte leur demande de financement en vue de la construction ou de la rénovation d'installations de garde d'enfants, les conseils scolaires doivent collaborer avec leurs partenaires municipaux et présenter un formulaire de demande conjointe signé par les parties et demandant la construction d'installations de garde d'enfants. Ils doivent fournir un formulaire de demande conjointe signé par la ou le chef du système de garde d'enfants et de services à la petite enfance du GSMR/CADSS ainsi que par le directeur ou

la directrice de l'éducation du conseil scolaire.

Le formulaire de demande conjointe doit accompagner le plan d'affaires présenté par le conseil scolaire. Il doit être communiqué directement à l'analyste des immobilisations du conseil scolaire (annexe C) et au personnel régional du ministère responsable de la petite enfance (agent ou agente d'éducation et conseiller ou conseillère en services de garde d'enfants) (annexe D).

Le ministère doit recevoir les formulaires de demande conjointe au plus tard le 27 janvier 2017.

Le ministère peut demander des pièces justificatives après l'examen du formulaire de demande conjointe.

## **Annexe B: Projets de services à l'enfance et à la famille**

### **Admissibilité des projets de services à l'enfance et à la famille**

Le ministère envisagera de financer projets d'immobilisations dans les écoles où il est nécessaire de remplacer des installations destinés aux services à l'enfance et à la famille qui seraient éliminées suite à une consolidation d'école ou qui répondent à la demande dans une nouvelle école construite dans le cadre d'un projet de regroupement scolaire. Ces projets doivent permettre de créer de nouvelles installations de services à l'enfance et à la famille (ce qui exclut la réfection d'installations existantes servant à cet usage). Les conseils scolaires doivent avoir le soutien du GSMR/CADSS responsable en ce qui concerne les exigences d'admissibilité et de viabilité s'appliquant à la construction ou à la rénovation d'installations de services à l'enfance et à la famille dans les écoles désignées.

En ce qui a trait à la viabilité à long terme, les GSMR/CADSS et les planificateurs des conseils scolaires doivent au minimum tenir compte des cinq prochaines années et utiliser des prévisions démographiques ainsi que d'autres données locales permettant d'éclairer les décisions relatives aux demandes de financement présentées.

Les services à l'enfance et à la famille comprennent les programmes suivants financés par le ministère : centres de développement de la petite enfance de l'Ontario (CDPEO), centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles (CFRPLF), centres de ressources sur la garde d'enfants (CRGE), programmes Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur (PBPAM). Dans le cadre du plan de modernisation des services à la petite enfance de l'Ontario, ces quatre programmes seront intégrés et transformés pour créer les centres de l'Ontario pour la petite enfance et la famille (services à l'enfance et à la famille). Même si les principaux éléments des services à l'enfance et à la famille seront en place d'ici 2018, mais il est entendu que l'intégration du système prendra du temps et qu'il pourrait être nécessaire de procéder à des ajustements à l'avenir. Les GSMR/CADSS seront responsables de la gestion locale des services à l'enfance et à la famille dans le cadre de leurs responsabilités actuelles en matière de gestion du réseau de services de garde d'enfants et d'autres services à la personne.

### **Planification conjointe et établissement de l'ordre de priorité local des projets de services à l'enfance et à la famille**

Le ministère demande aux conseils scolaires et aux GSMR/CADSS de collaborer afin de déterminer les besoins en matière de services à l'enfance et à la famille. Les GSMR/CADSS devront prendre en compte les projets en fonction de la demande, de la viabilité à long terme et de leur plan local pour les besoins dans le domaine des services à l'enfance et à la famille.

Le conseil scolaire et le GSMR/CADSS doivent séparément établir l'ordre de priorité de chaque demande de financement d'un projet de de garde d'enfants ou de services à l'enfance et à la famille. Le conseil scolaire établit la priorité du projet en fonction de ses autres projets, et le GSMR/CADSS priorise tous les projets qu'il appuie pour l'ensemble des conseils scolaires(p. ex., si le conseil scolaire public de langue anglaise, le conseil scolaire catholique de langue anglaise et le conseil scolaire catholique de langue française demandent que leur formulaire de demande conjointe soit approuver par la municipalité, le

GSMR/CADSS doit établir l'ordre de priorité des projets de tous les conseils plutôt que de chaque conseil individuellement). De cette façon, les projets de garde d'enfants ou de services à l'enfance et à la famille approuvés concorderont avec les projets d'immobilisations approuvés.

Cela exigera que les GSMR/CADSS communiquent activement avec les conseils scolaires contigus afin d'établir l'ordre de priorité des projets de garde d'enfants ou de services à l'enfance et à la famille présentés par tous les conseils scolaires situés dans l'aire de services de chaque GSMR/CADSS.

### **Établissement par le ministère de l'ordre de priorité des projets de services à l'enfance et à la famille admissibles**

Le ministère utilisera les facteurs suivants pour établir l'ordre de priorité des projets visés par cette politique, si le nombre de demandes admissibles dépasse le montant du financement disponible:

- Les projets sont prêts à commencer et la communauté a déjà élaboré des plans pour installer ailleurs, remplacer ou construire des installations de services à l'enfance et à la famille dans une école.
- Les services à l'enfance et à la famille sont situés à des endroits qui permettent de bien répondre aux besoins locaux et de combler les lacunes relevées dans les services, et sont en accord avec la planification future des services à l'enfance et à la famille établie par les GSMR/CADSS.
- Les projets sont mis en place dans des collectivités où les partenaires municipaux ont déjà des liens avec les services à l'enfance et à la famille ou en sont responsables, et où il existe déjà des partenariats solides entre le conseil scolaire et la municipalité.

### **Exigences relatives au fonctionnement et à l'obligation de rendre compte pour les projets de services à l'enfance et à la famille**

La construction approuvée d'installations de services à l'enfance et à la famille doit respecter les exigences suivantes relatives au fonctionnement et à l'obligation de rendre compte :

- Les installations de services à l'enfance et à la famille n'entraîneront pas de pressions opérationnelles ou financières sur le GSMR/CADSS.
- Les locaux doivent appartenir au conseil scolaire et être loués à l'exploitant des services à l'enfance et à la famille ou au GSMR/CADSS. Le conseil scolaire ne doit exiger de l'exploitant que les sommes nécessaires au recouvrement des coûts.
- Les conseils scolaires doivent recouvrer directement de l'exploitant des services à l'enfance et à la famille ou du GSMR/CADSS les coûts associés aux locaux (loyer, chauffage, éclairage, nettoyage, entretien, réparation, etc.), conformément à son processus de location habituel. Les conseils scolaires ne sont pas autorisés à absorber des coûts supplémentaires liés à ses propres installations (entretien, chauffage, éclairage, etc.) ni les coûts de réfection (p. ex. fenêtres) en utilisant des fonds accordés

par le ministère, par exemple la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires.

- Les conseils scolaires doivent suivre le processus d'approbation des projets d'immobilisations pour la construction ou la rénovation d'installations de services à l'enfance et à la famille. Conformément aux exigences d'imputabilité en matière d'immobilisation du ministère, les conseils scolaires doivent, le cas échéant, présenter le gabarit des installations avant de concevoir le projet et obtenir l'approbation de procéder avant de lancer l'appel d'offres pour le projet.
- Les installations de services à l'enfance et à la famille ne sont pas incluses dans l'espace lié à l'enseignement aux fins du gabarit des installations. Ce gabarit doit fournir le détail des installations de services à l'enfance et à la famille dans la section « Salles pour les projets ».
- Les conseils scolaires sont tenus de mettre en place les mesures nécessaires pour que les coûts et la portée des projets de services à l'enfance et à la famille approuvés ne dépassent pas le financement approuvé ni les repères fixés par le ministère.
- Les services à l'enfance et à la famille sont tous des services à l'enfance et à la famille financés par le ministère (CDPEO, CFRPLF, CRGE, PBPAM).
- Les installations de services à l'enfance et à la famille construites ou rénovées aux termes de cette politique :
  - respectent les caractéristiques techniques s'appliquant à une salle de classe de maternelle ou à une salle de classe ordinaire;
  - disposent en nombre suffisant de toilettes distinctes pour les parents et les enfants qui utilisent les installations;
  - disposent d'un évier distinct ou portatif pour les parents ou aides familiaux et les enfants qui utilisent les installations;
  - disposent dans l'école ou l'enceinte de l'école d'un endroit abrité où laisser les poussettes.
- Aux fins de cette politique, l'exploitant des services à l'enfance et à la famille admissible :
  - est un exploitant sans but lucratif ou un exploitant municipal; et
  - reçoit du financement du ministère pour exploiter un CDPEO, un CFRPLF, un CRGE ou un programme PBPAM.
- Le financement des immobilisations pour les services à l'enfance et à la famille ne peut pas être utilisé pour d'autres besoins en immobilisations du conseil scolaire.

## Calcul du financement des immobilisations et des dépenses admissibles pour les projets de services à l'enfance et à la famille

La construction d'installations de services à l'enfance et à la famille sera financée en fonction des coûts repères actuels pour la construction d'écoles élémentaires (pour les écoles élémentaires et secondaires aux termes de cette politique), tout en tenant compte du facteur de redressement géographique s'appliquant à l'emplacement de l'établissement. Aux fins de cette politique, le coefficient d'occupation utilisé pour calculer le financement sera de 26 places par local. De cette façon, les conseils scolaires pourront construire des installations de services à l'enfance et à la famille pouvant être modifiées pour servir au besoin de salle de classe à l'avenir. Cette formule de financement s'appliquera à toute nouvelle construction de locaux de services à l'enfance et à la famille, y compris au remplacement de locaux existants suite à une consolidation d'école ou d'un examen des installations.

$$\begin{array}{l} \text{Financement} \\ \text{de la} \\ \text{construction} \\ \text{d'installations} \\ \text{de services à} \\ \text{l'enfance et à} \\ \text{la famille} \end{array} = \begin{array}{l} 26 \\ \text{places} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Coût repère} \\ \text{de} \\ \text{construction} \\ \text{des écoles} \\ \text{élémentaires} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Superficie} \\ \text{repère} \\ \text{moyenne des} \\ \text{écoles} \\ \text{élémentaires} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur de} \\ \text{redressement} \\ \text{géographique} \\ \text{de} \\ \text{l'emplacement} \end{array}$$

*N.B. Le financement affecté aux projets de réaménagement d'installations de services à l'enfance et à la famille sera limité à 50 % du financement affecté aux projets de construction.*

Les dépenses admissibles incluent ce qui suit :

- L'équipement nécessaire au démarrage; et
- dépenses engagées pour respecter les normes du Code du bâtiment et admissibles aux termes du [guide sur les immobilisations corporelles des conseils scolaires et administrations scolaires](#) (version révisée d'avril 2015).

### Processus de présentation d'une demande – Demande conjointe

Le formulaire de demande conjointe fournit le détail du projet, précise l'ordre de priorité des projets établi par le conseil scolaire et le GSMR/CADSS et confirme que les services à l'enfance et à la famille respectent toutes les exigences d'admissibilité et de viabilité.

Pour que soit prise en compte leur demande de financement en vue de la construction ou de la rénovation d'installations de services à l'enfance et à la famille, les conseils scolaires doivent collaborer avec leurs partenaires municipaux et présenter un formulaire de demande conjointe signé par les parties et demandant la construction d'installations de services à l'enfance et à la famille. Ils doivent fournir un formulaire de demande conjointe signé par la ou le chef du système de garde d'enfants et de services à la petite enfance du GSMR/CADSS ainsi que par le directeur ou la directrice de l'éducation du conseil scolaire.



Le formulaire de demande conjointe doit accompagner le plan d'affaires présenté par le conseil scolaire. Il doit être communiqué directement à l'analyste des immobilisations du conseil scolaire (annexe C) et au personnel régional du ministère responsable de la petite enfance (agent ou agente d'éducation et conseiller ou conseillère en services de garde d'enfants) (l'annexe D).

Le ministère doit recevoir les formulaires de demande conjointe au plus tard le 27 janvier 2017.

Le ministère peut demander des pièces justificatives par suite de l'examen du formulaire de demande conjointe.

## Annexe C: Analystes des politiques d'immobilisations affectés aux conseils

CSD	Conseil scolaire de district	Analyste	Courriel	Téléphone
1	DSB Ontario North East	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
2	Algoma DSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
3	Rainbow DSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
4	Near North DSB	Sarosh Yousuf	<a href="mailto:Sarosh.Yousuf@ontario.ca">Sarosh.Yousuf@ontario.ca</a>	416-325-8059
5.1	Keewatin-Patricia DSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
5.2	Rainy River DSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
6.1	Lakehead DSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
6.2	Superior Greenstone DSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
7	Bluewater DSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
8	Avon Maitland DSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
9	Greater Essex County DSB	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
10	Lambton Kent DSB	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
11	Thames Valley DSB	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
12	Toronto DSB	Lisa Bland	<a href="mailto:Lisa.Bland@ontario.ca">Lisa.Bland@ontario.ca</a>	416-326-9921
13	Durham DSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
14	Kawartha Pine Ridge DSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
15	Trillium Lakelands DSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
16	York Region DSB	Yvonne Rollins	<a href="mailto:Yvonne.Rollins@ontario.ca">Yvonne.Rollins@ontario.ca</a>	416-326-9932
17	Simcoe County DSB	Sarosh Yousuf	<a href="mailto:Sarosh.Yousuf@ontario.ca">Sarosh.Yousuf@ontario.ca</a>	416-325-8059
18	Upper Grand DSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
19	Peel DSB	Sarosh Yousuf	<a href="mailto:Sarosh.Yousuf@ontario.ca">Sarosh.Yousuf@ontario.ca</a>	416-325-8059
20	Halton DSB	Diamond Tsui	<a href="mailto:Diamond.Tsui@ontario.ca">Diamond.Tsui@ontario.ca</a>	416-325-2017
21	Hamilton-Wentworth DSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
22	DSB Niagara	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
23	Grand Erie DSB	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
24	Waterloo Region DSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
25	Ottawa-Carleton DSB	Daniel Cayouette	<a href="mailto:Daniel.Cayouette@ontario.ca">Daniel.Cayouette@ontario.ca</a>	416-325-2018
26	Upper Canada DSB	Daniel Cayouette	<a href="mailto:Daniel.Cayouette@ontario.ca">Daniel.Cayouette@ontario.ca</a>	416-325-2018
27	Limestone DSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
28	Renfrew County DSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
29	Hastings and Prince Edward DSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
30.1	Northeastern CDSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
30.2	Nipissing-Parry Sound CDSB	Sarosh Yousuf	<a href="mailto:Sarosh.Yousuf@ontario.ca">Sarosh.Yousuf@ontario.ca</a>	416-325-8059
31	Huron Superior CDSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
32	Sudbury CDSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
33.1	Northwest CDSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
33.2	Kenora CDSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
34.1	Thunder Bay CDSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297
34.2	Superior North CDSB	Jaimie Burke	<a href="mailto:Jaimie.Burke@ontario.ca">Jaimie.Burke@ontario.ca</a>	416-325-4297

<b>CSD</b>	<b>Conseil scolaire de district</b>	<b>Analyste</b>	<b>Courriel</b>	<b>Téléphone</b>
35	Bruce-Grey CDSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
36	Huron Perth CDSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
37	Windsor-Essex CDSB	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
38	London DCSB	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
39	St. Clair CDSB	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
40	Toronto CDSB	Lisa Bland	<a href="mailto:Lisa.Bland@ontario.ca">Lisa.Bland@ontario.ca</a>	416-326-9921
41	Peterborough VNCCDSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
42	York CDSB	Yvonne Rollins	<a href="mailto:Yvonne.Rollins@ontario.ca">Yvonne.Rollins@ontario.ca</a>	416-326-9932
43	Dufferin Peel CDSB	Sarosh Yousuf	<a href="mailto:Sarosh.Yousuf@ontario.ca">Sarosh.Yousuf@ontario.ca</a>	416-325-8059
44	Simcoe Muskoka CDSB	Sarosh Yousuf	<a href="mailto:Sarosh.Yousuf@ontario.ca">Sarosh.Yousuf@ontario.ca</a>	416-325-8059
45	Durham CDSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
46	Halton CDSB	Diamond Tsui	<a href="mailto:Diamond.Tsui@ontario.ca">Diamond.Tsui@ontario.ca</a>	416-325-2017
47	Hamilton-Wentworth CDSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
48	Wellington CDSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
49	Waterloo CDSB	Matthew Anderson	<a href="mailto:Matthew.Anderson@ontario.ca">Matthew.Anderson@ontario.ca</a>	416-325-9796
50	Niagara CDSB	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
51	Brant Haldimand Norfolk CDSB	Michael Wasylyk	<a href="mailto:Michael.Wasylyk@ontario.ca">Michael.Wasylyk@ontario.ca</a>	416-326-9924
52	CDSB of Eastern Ontario	Daniel Cayouette	<a href="mailto:Daniel.Cayouette@ontario.ca">Daniel.Cayouette@ontario.ca</a>	416-325-2018
53	Ottawa CSB	Daniel Cayouette	<a href="mailto:Daniel.Cayouette@ontario.ca">Daniel.Cayouette@ontario.ca</a>	416-325-2018
54	Renfrew County CDSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
55	Algonquin and Lakeshore CDSB	Shakufe Virani	<a href="mailto:Shakufe.Virani@ontario.ca">Shakufe.Virani@ontario.ca</a>	416-325-2805
56	CSP du Nord-Est	Laval Wong	<a href="mailto:Laval.Wong@ontario.ca">Laval.Wong@ontario.ca</a>	416-325-2015
57	CSP du Grand Nord de l'Ontario	Laval Wong	<a href="mailto:Laval.Wong@ontario.ca">Laval.Wong@ontario.ca</a>	416-325-2015
58	CS Viamonde	Laval Wong	<a href="mailto:Laval.Wong@ontario.ca">Laval.Wong@ontario.ca</a>	416-325-2015
59	CÉP de l'Est de l'Ontario	Daniel Cayouette	<a href="mailto:Daniel.Cayouette@ontario.ca">Daniel.Cayouette@ontario.ca</a>	416-325-2018
60.1	CSCD des Grandes Rivières	Laval Wong	<a href="mailto:Laval.Wong@ontario.ca">Laval.Wong@ontario.ca</a>	416-325-2015
60.2	CSC Franco-Nord	Laval Wong	<a href="mailto:Laval.Wong@ontario.ca">Laval.Wong@ontario.ca</a>	416-325-2015
61	CSC du Nouvel-Ontario	Laval Wong	<a href="mailto:Laval.Wong@ontario.ca">Laval.Wong@ontario.ca</a>	416-325-2015
62	CSDC des Aurores boréales	Laval Wong	<a href="mailto:Laval.Wong@ontario.ca">Laval.Wong@ontario.ca</a>	416-325-2015
63	CSC Providence	Laval Wong	<a href="mailto:Laval.Wong@ontario.ca">Laval.Wong@ontario.ca</a>	416-325-2015
64	CSDC Centre Sud	Laval Wong	<a href="mailto:Laval.Wong@ontario.ca">Laval.Wong@ontario.ca</a>	416-325-2015
65	CSDC de l'Est ontarien	Daniel Cayouette	<a href="mailto:Daniel.Cayouette@ontario.ca">Daniel.Cayouette@ontario.ca</a>	416-325-2018
66	CÉC du Centre-Est	Daniel Cayouette	<a href="mailto:Daniel.Cayouette@ontario.ca">Daniel.Cayouette@ontario.ca</a>	416-325-2018

## Annexe D : Listes des agents et agentes d'éducation et des conseillers et conseillères en services de garde d'enfants responsables de la petite enfance

RÉGION	AE/CSGE	GSMR/CADSS	CONSEIL SCOLAIRE
TORONTO	<p><b><u>Agente d'éducation:</u></b></p> <p><b>Dolores Cascone</b> Tél : 416-314-6300 Sans frais : 1-800-268-5755 <a href="mailto:Dolores.Cascone@ontario.ca">Dolores.Cascone@ontario.ca</a></p> <p><b>À déterminer (conseils de langue française)</b></p> <p><b><u>Conseillère en services de garde d'enfants:</u></b></p> <p><b>Isilda Kucherenko</b> Tél : 416-325-3244 <a href="mailto:Isilda.Kucherenko@ontario.ca">Isilda.Kucherenko@ontario.ca</a></p>	Cité de Toronto	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Toronto Catholic DSB Toronto DSB
		Comté de Dufferin	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Dufferin–Peel Catholic DSB Upper Grand DSB
		Municipalité régionale de Halton	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Halton Catholic DSB Halton DSB
		Municipalité régionale de Peel	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Dufferin-Peel Catholic DSB Peel DSB
		Comté de Wellington	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Upper Grand DSB Wellington Catholic DSB
LONDON	<p><b><u>Agente d'éducation</u></b></p> <p><b>Sue Chanko</b> Tél : 519-870-2187 <a href="mailto:Sue.Chanko@ontario.ca">Sue.Chanko@ontario.ca</a></p> <p><b>À déterminer (conseils de langue française)</b></p> <p><b><u>Conseillère en services de garde d'enfants</u></b></p> <p><b>Karen Calligan</b> Tél : 226-919-5832 <a href="mailto:Karen.Calligan@ontario.ca">Karen.Calligan@ontario.ca</a></p>	Municipalité régionale de Waterloo	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Waterloo Catholic DSB Waterloo Region DSB
		Cité de Brantford	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Grand Erie DSB
		Comté de Norfolk	Brant Halidmand Norfolk Catholic DSB CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Grand Erie DSB
		Cité de Hamilton	CS Viamonde CSD catholique du Centre-Sud Hamilton-Wentworth DSB Hamilton-Wentworth Catholic DSB
		Municipalité régionale de Niagara	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud DSB of Niagara Niagara Catholic DSB
		Comté de Huron	Avon Maitland DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Huron-Perth Catholic DSB
		Comté de Lambton	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Lambton Kent DSB

			St. Clair Catholic DSB
		Cité de London	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest London District Catholic SB Thames Valley DSB
		Comté d'Oxford	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest London District Catholic SB Thames Valley DSB
		Cité de St. Thomas	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest London District Catholic SB Thames Valley DSB
		Cité de Stratford	Avon Maitland DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Huron-Perth Catholic DSB
		Cité de Windsor	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Greater Essex County DSB Windsor-Essex Catholic DSB
		Municipalité de Chatham-Kent	CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest Lambton-Kent DSB St. Clair Catholic DSB
<b>NORTH BAY / SUDBURY</b>	<p><b><u>Agente d'éducation</u></b></p> <p><b>Renée Brouillette</b> Tél : 705-497-6893 Sans frais : 1-800-461-9570 <a href="mailto:Renee.Brouillette@ontario.ca">Renee.Brouillette@ontario.ca</a></p> <p><b><u>Conseillère en services de garde d'enfants:</u></b></p> <p><b>Lina Davidson</b> Tél : 705-564-4282 <a href="mailto:Lina.Davidson@ontario.ca">Lina.Davidson@ontario.ca</a></p>	CADSS de Cochrane	CSD catholique des Grandes Rivières CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Northeastern Catholic DSB
		CADSS de Nipissing	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique des Grandes Rivières CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario CSD catholique Franco-Nord CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Near North DSB Nipissing-Parry Sound Catholic DSB Northeastern Catholic DSB Renfrew County DSB
		CADSS de Parry Sound	CSD catholique Centre-Sud CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD catholique Franco-Nord CSD du Nord-Est de l'Ontario Near North DSB Nipissing-Parry Sound Catholic DSB Simcoe Muskoka Catholic DSB

			Sudbury Catholic DSB
		CADSS de Timiskaming	CSD catholique des Grandes Rivières CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Northeastern Catholic DSB
		Ville du Grand Sudbury	CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario Rainbow DSB Sudbury Catholic DSB
		CADSS d'Algoma	Algoma DSB CSD catholique des Grandes Rivières CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Huron-Superior Catholic DSB Northeastern Catholic DSB
		CADSS de Manitoulin-Sudbury	Algoma DSB CSD catholique des Grandes Rivières CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario CSD du Nord-Est de l'Ontario DSB Ontario North East Huron-Superior Catholic DSB Northeastern Catholic DSB Rainbow DSB Sudbury Catholic DSB
		CADSS de Sault Ste. Marie	Algoma DSB CSD catholique du Nouvel-Ontario CSD du Grand Nord de l'Ontario Huron-Superior Catholic DSB
<b>THUNDER BAY</b>	<p><b><u>Agente d'éducation:</u></b></p> <p><b>Heather Exley</b> Tél : 807-474-2993 Sans frais : 1-800-465-5020 <a href="mailto:Heather.Exley@ontario.ca">Heather.Exley@ontario.ca</a></p> <p><b><u>Conseillère en services de garde d'enfants:</u></b></p> <p><b>Kelly Massaro-Joblin</b> Tél : 807-474-2982 Sans frais : 1-800-465-5020 <a href="mailto:Kelly.Massaro-Joblin@ontario.ca">Kelly.Massaro-Joblin@ontario.ca</a></p>	CADSS de Rainy River	CSD catholique des Aurores boréales CSD du Grand Nord de l'Ontario Northwest Catholic DSB Rainy River DSB
		CADSS de Kenora	CSD catholique des Aurores boréales CSD du Grand Nord de l'Ontario Keewatin-Patricia DSB Kenora Catholic DSB Northwest Catholic DSB Rainy River DSB
		CADSS de Thunder Bay	CSD catholique des Aurores boréales CSD du Grand Nord de l'Ontario Keewatin-Patricia DSB Lakehead DSB Superior North Catholic DSB Superior-Greenstone DSB Thunder Bay Catholic DSB

<b>OTTAWA</b>	<p><b><u>Agente d'éducation:</u></b></p> <p><b>Jeff O'Grady</b>  <b>Chef (int.),</b> Programme  d'apprentissage des jeunes  enfants à temps plein  Direction de la mise en œuvre  des programmes pour la petite  enfance  Tél : 416-212-4004  <a href="mailto:Jeff.OGrady@ontario.ca">Jeff.OGrady@ontario.ca</a></p> <p><b><u>Conseillère en services de garde d'enfants:</u></b></p> <p><b>Rachelle Blanchette</b>  Tél : 613-536-7331  <a href="mailto:Rachelle.Blanchette@ontario.ca">Rachelle.Blanchette@ontario.ca</a></p>	Comté de Hastings	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Hastings and Prince Edward DSB Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB
		Cité de Kingston	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Limestone DSB
		Comté de Lanark	Catholic DSB of Eastern Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario Upper Canada DSB
		Comté de Leeds et Grenville	Catholic DSB of Eastern Ontario Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Upper Canada DSB
		Comté de Prince Edward, Lennox et Addington	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Hastings and Prince Edward DSB Limestone DSB
		Cité de Cornwall	Catholic DSB of Eastern Ontario CSD catholique de l'Est ontarien Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario Upper Canada DSB
		Cité d'Ottawa	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Ottawa Catholic DSB Ottawa-Carleton DSB
		Comtés unis de Prescott et Russell	Catholic DSB of Eastern Ontario Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario CSD catholique de l'Est ontarien Upper Canada DSB
		Comté de Renfrew	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

			CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario Renfrew County Catholic DSB Renfrew County DSB
<b>BARRIE</b>	<p><b><u>Agente d'éducation:</u></b></p> <p><b>Ana Marie Prokopich</b> Tél : 705-725-6260 Sans frais : 1-888-999-9556 <a href="mailto:AnaMarie.Prokopich@ontario.ca">AnaMarie.Prokopich@ontario.ca</a></p> <p><b>À déterminer (conseils de langue française)</b></p> <p><b><u>Conseillère en services de garde d'enfants:</u></b></p> <p><b>Maria Saunders</b> Tél : 705-725-7629 <a href="mailto:Maria.Saunders@ontario.ca">Maria.Saunders@ontario.ca</a></p>	Comté de Bruce	Bluewater DSB Bruce-Grey Catholic DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
		Comté de Grey	Bluewater DSB Bruce-Grey Catholic DSB CS Viamonde CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest
		Municipalité régionale de Durham	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Durham Catholic DSB Durham DSB Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB
		Comté de Northumberland	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB
		Cité de Peterborough	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Kawartha Pine Ridge DSB Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB
		Comté de Simcoe	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Simcoe County DSB Simcoe Muskoka Catholic DSB
		Cité de Kawartha Lakes	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB Trillium Lakelands DSB
		Municipalité régionale de York	CS Viamonde CSD catholique Centre-Sud York Catholic DSB York Region DSB
		Municipalité de district de Muskoka	CSD catholique Centre-Sud Simcoe Muskoka Catholic DSB Trillium Lakelands DSB